



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
22 avril 2008
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2008

16-27 juin 2008, Genève

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Projet de descriptif de programme de pays pour le Niger

Assistance proposée :	26,8 millions de dollars, dont 16,5 millions à prélever sur le budget ordinaire et 10,3 millions à financer au moyen de formules de cofinancement ou d'autres ressources, y compris des ressources ordinaires
Durée du programme :	Cinq ans (2009-2013)
Cycle :	Septième
Catégorie selon la décision 2007/42 :	A

Assistance proposée par domaine prioritaire du programme

(En millions de dollars)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Santé et droits en matière de procréation	8,9	6,9	15,8
Population et développement	3,7	1,2	4,9
Égalité des sexes	2,3	2,2	4,5
Coordination et aide au programme	1,6	–	1,6
Total	16,5	10,3	26,8



I. Analyse de la situation

1. Le Niger, qui se trouve en Afrique de l'Ouest, est un pays sans littoral semi-désertique. En 2007, sa population était estimée à 13 millions d'habitants, et compte tenu du taux de croissance démographique de 3,3 % enregistré, ce chiffre devrait doubler tous les 22 ans. La population compte près de 48 % d'enfants de moins de 15 ans et environ 66 % de jeunes âgés de moins de 25 ans.

2. La pauvreté est généralisée au Niger. On estime que 62,1 % de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté, dont beaucoup de femmes vivant en milieu rural. Le niveau d'éducation et d'alphabétisation est faible. Le taux brut de scolarisation en primaire est de 54 %. Quant au taux d'alphabétisation, il est de 28,7 %, mais il n'atteint que 15,1 % chez les femmes.

3. L'indice synthétique de fécondité est élevé (7,1 enfants par femme), et les adolescentes âgées de 15 à 19 ans représentent 14 % du taux de fécondité. Environ 60 % des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans. Le taux d'utilisation de méthodes de contraception modernes n'atteint que 5 %.

4. Les conditions sanitaires sont médiocres. L'espérance de vie à la naissance est de 54 ans. Le taux de mortalité maternelle est élevé puisque l'on dénombre 648 décès pour 100 000 naissances vivantes, essentiellement à cause des grossesses précoces, multiples et tardives ainsi que du faible taux de naissances assistées par un personnel qualifié (17,2 %). Des milliers de femmes souffrent de fistules obstétricales, et les soins médicaux d'urgence font défaut. Les pratiques culturelles dangereuses, y compris la mutilation génitale féminine, se perpétuent.

5. Le taux de prévalence du VIH dans le pays est faible (0,7 %), mais il est plus élevé chez les groupes vulnérables, notamment les travailleurs du sexe (24 %) et les membres des forces de défense et de sécurité (4 %).

6. En 2007, la situation s'est détériorée sur le plan de la sécurité et un conflit armé a éclaté au nord du pays, ce qui compromet sérieusement les perspectives d'une amélioration de la situation socioéconomique.

7. Le Gouvernement a adopté une série de politiques, programmes et initiatives pour s'attaquer à ces problèmes, parmi lesquels figurent les suivants : a) une stratégie accélérée de développement et de réduction de la pauvreté (2008-2012); b) un plan de développement sanitaire (2005-2010); c) une loi sur la santé de la procréation; d) une déclaration de politique générale en matière de population; e) une politique en faveur de l'égalité des sexes; f) un cadre stratégique de lutte contre le sida; g) une politique tendant à institutionnaliser la gratuité des soins de santé (couvrant les enfants de moins de cinq ans et englobant notamment les césariennes, les consultations prénatales, la planification familiale et le dépistage et le traitement des cancers de l'appareil génital); et h) un plan de sécurité de l'approvisionnement en produits de santé procréative de base, produits pour lesquels un budget national sera créé. Le Gouvernement et ses partenaires ont commencé de veiller à ce que des données de qualité soient disponibles afin que les programmes de développement mis en œuvre dans le pays puissent faire l'objet d'un suivi plus rigoureux.

II. Coopération passée et enseignements tirés de l'expérience

8. Dans le cadre de l'exécution de son sixième programme de pays (2004-2008), le Niger est notamment parvenu à élaborer un plan sanitaire accordant une large place à la santé de la procréation. Le programme a permis : a) de mettre en œuvre une stratégie visant à renforcer les soins obstétricaux et néonataux d'urgence; b) d'établir un plan de sécurité de l'approvisionnement en produits de santé procréative de base; c) de créer un réseau national d'information sur la fistule obstétricale et de mettre au point un vaste programme de traitement; d) d'améliorer les services offerts à l'échelon local, grâce à la mise à disposition de dispensaires mobiles dans les régions où vivent des populations nomades et à la création de groupes d'entraide communautaire, une large place étant faite à la participation des hommes; e) de réaliser des études et des travaux de recherche visant à répertorier les obstacles à l'utilisation des services de santé procréative et de sensibiliser davantage les femmes enceintes et les travailleurs du sexe au VIH; et f) d'améliorer les interventions en cas de situations d'urgence et de crise humanitaire.

9. Pour ce qui est de la population et du développement, les réalisations suivantes ont été obtenues : a) une campagne de communication a été organisée et un soutien technique offert en vue de l'adoption d'une politique démographique; b) les questions relatives à la population ont été prises en compte dans la stratégie pour la réduction de la pauvreté; c) une politique nationale d'éducation aux questions environnementales et démographiques a été adoptée; d) un environnement porteur a été mis en place dans le domaine de la population; et e) des alliances stratégiques ont été nouées avec des réseaux et associations de chefs traditionnels, de dirigeants religieux, de parlementaires et de communicateurs, l'université du pays et la société civile.

10. En vue de réduire les injustices et les inégalités entre les sexes ainsi que de défendre les droits de l'homme, un appui technique et financier a été offert au Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance, qui a ainsi pu : a) élaborer la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes; b) encourager l'échange de données d'expérience avec d'autres pays; et c) réviser la stratégie de développement et de réduction de la pauvreté de manière à y généraliser une perspective antisexiste. Le programme a également contribué à renforcer les partenariats avec les associations islamiques dans le but de promouvoir les droits de la femme, et avec les organisations non gouvernementales internationales et nationales pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes.

11. Malgré la campagne d'information menée, certains comportements socioculturels continuent d'entraver l'application de conventions nationales et internationales telles que le code national de la famille, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

III. Programme proposé

12. Le programme proposé est conforme au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, aux objectifs du Millénaire

pour le développement, au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) pour 2009-2013, au plan stratégique du FNUAP 2008-2011 et aux priorités nationales. Il est axé sur les droits de l'homme et tient compte des facteurs culturels ainsi que des besoins particuliers des femmes. Ce programme, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie au Niger, a trois volets : a) santé et droits en matière de procréation; b) population et développement; et c) égalité des sexes.

Composante santé et droits en matière de procréation

13. On s'attachera en priorité ici à repositionner la planification familiale dans le programme de développement et à faire en sorte que les plus démunis aient davantage recours aux services de santé procréative. Deux réalisations et trois produits sont escomptés au titre de cette composante. Les réalisations sont les suivantes : a) les populations vulnérables adoptent des comportements qui favorisent le recours à des services de santé de base et ralentissent la croissance démographique; et b) les institutions garantissent l'accès à des services de santé de base de qualité.

14. *Produit 1 : amélioration de l'accès à un large éventail de services de santé procréative de qualité au profit des populations vulnérables, y compris les femmes et les jeunes.* Le programme contribuera à : a) renforcer l'accès aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence et de première nécessité et en améliorer la qualité; b) promouvoir la gratuité des césariennes; c) renforcer les possibilités offertes aux jeunes d'avoir accès à des services adaptés à leurs besoins dans les établissements scolaires et en milieu éducatif extrascolaire; d) dispenser au personnel des écoles de sages-femmes et de médecine une formation en cours d'emploi sur les soins obstétricaux d'urgence; e) mettre en œuvre le plan de sécurité de l'approvisionnement en produits de santé procréative de base; f) renforcer les comités de soutien qui œuvrent en faveur de la santé procréative; g) faire distribuer localement des préservatifs; et h) inciter les hommes à s'impliquer dans le domaine de la santé procréative, en ouvrant des « écoles des maris ». L'objectif prioritaire sera d'éliminer les fistules obstétricales et de repositionner la planification familiale dans le programme de développement.

15. *Produit 2 : accroissement chez les populations vulnérables de la demande de services de santé procréative, y compris la planification familiale, les soins de santé maternelle et les services de prévention des infections sexuellement transmises et du VIH/sida.* Le programme appuiera : a) l'offre de services et la mobilisation sociale à l'échelon des collectivités dans le but d'accroître la demande et l'utilisation de services de planification familiale et de soins de santé maternelle; b) la fourniture d'une assistance technique pour permettre la mise en œuvre du cadre stratégique national (2007-2012) et ainsi favoriser la lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmises; c) l'organisation à l'intention des jeunes d'activités consacrées aux moyens de subsistance et aux compétences pratiques; d) la promotion de l'éducation mutuelle et la création de groupes de soutien par les pairs au profit de la lutte contre le VIH; e) la distribution de préservatifs masculins et féminins; f) l'offre de services de dépistage volontaire du VIH et d'accompagnement psychologique; et g) la multiplication des services offerts pour prévenir la transmission materno-fœtale du VIH.

16. *Produit 3 : amélioration de l'état de préparation des institutions nationales et des organisations de la société civile, de telle sorte qu'elles sont en mesure de prévenir les situations de crise et de conflit et d'y faire face, grâce à une approche intégrée de la santé procréative.* Le programme : a) renforcera la capacité du pays à collecter et exploiter des données sur les situations de crise et de conflit; et b) contribuera à l'élaboration et à l'application d'un plan d'intervention prévoyant l'achat de trousseaux d'urgence en matière de santé procréative, la prévention des infections sexuellement transmises et du VIH/sida dans les groupes vulnérables et la promotion de l'équité dans le cadre des interventions humanitaires.

Composante population et développement

17. Trois réalisations et trois produits sont escomptés au titre de cette composante. Les réalisations sont les suivantes : a) les populations vulnérables adoptent des comportements qui favorisent le recours à des services de santé de base et ralentissent la croissance démographique; b) les institutions nationales et locales lancent des réformes en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, consolident l'état de droit et les cadres réglementaires, et préviennent les crises et les conflits et y font face, dans le respect des droits de l'homme; et c) les institutions garantissent que des services sociaux de base de qualité sont disponibles et accessibles.

18. *Produit 1 : amélioration de l'intégration des questions nouvelles dans les politiques et les programmes liés à la population.* À cette fin, il est prévu d'analyser les études et les travaux de recherche existants ainsi que d'organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des dirigeants et des planificateurs et d'encourager ceux-ci à se pencher sur des questions telles que le problème des sans-abri, le vieillissement, la jeunesse et la migration.

19. *Produit 2 : renforcement de l'aptitude des institutions à tenir compte des questions liées au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le cadre du suivi axé sur les résultats et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux dispositions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.* Le programme : a) renforcera la capacité des institutions nationales et locales de collecter, d'analyser et d'exploiter des données ventilées par sexe au profit de la prise de décisions; b) apportera un concours technique aux fins de la réalisation du quatrième recensement de la population, de la quatrième enquête démographique et de santé et d'autres activités en vue d'améliorer le suivi et l'évaluation des stratégies, politiques et programmes nationaux ainsi que l'enregistrement des faits d'état civil à l'échelon local.

20. *Produit 3 : renforcement de la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques et stratégies nationales relatives à l'éducation, à la santé et à la démographie.* Le programme appuiera l'élaboration et l'application de politiques et de programmes tenant compte du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et dans ce cadre l'approche axée sur les droits de l'homme se verra accorder une place toute particulière. Des campagnes d'information seront menées afin de veiller à ce que les décisions soient prises de manière éclairées et à ce que les décideurs tiennent compte des droits et des besoins de la population en termes de soins de santé de base et des questions nouvelles en matière de population et de développement.

Composante égalité des sexes

21. Deux réalisations et trois produits sont escomptés au titre de cette composante. Les réalisations sont les suivantes : a) les institutions nationales et locales lancent des réformes en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, consolident l'état de droit et les cadres réglementaires, et préviennent les crises et les conflits et y font face, dans le respect des droits de l'homme; et b) les populations participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions et aux actions publiques, et se voient proposer et utilisent des services collectifs efficaces.

22. *Produit 1 : renforcement de la capacité des institutions nationales et locales et des organisations de la société civile de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme, en particulier celles commises à l'encontre des femmes et des enfants, y compris dans des situations de crise.* Les stratégies à suivre sont les suivantes : a) renforcer la sensibilisation, la mobilisation sociale et les campagnes d'information auprès de diverses parties prenantes; b) appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national relatif aux politiques en faveur des femmes; et c) renforcer les partenariats avec les forces de défense et de sécurité, le personnel de santé, les cliniques d'aide juridique et les groupes religieux et traditionnels. Le programme contribuera aussi à faire concorder la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux du pays.

23. *Produit 2 : renforcement de la participation des femmes et des jeunes à la prise de décisions et à l'exercice des obligations du citoyen aux échelons national et local, à la faveur des mécanismes institutionnels et juridiques en place dans les collectivités et des organisations de la société civile.* Le programme : a) donnera un rôle prépondérant aux femmes, favorisera leur autonomisation et renforcera les capacités des collectivités locales afin qu'elles soient en mesure de participer à la prise de décisions; et b) améliorera la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe.

24. *Produit 3 : prise en compte des stratégies sectorielles axées sur l'égalité des sexes dans les cadres de dépenses à moyen terme afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'institutionnaliser les droits de l'homme et les principes relatifs à l'égalité des sexes.* Le programme renforcera les capacités des hauts responsables de l'administration centrale et des bureaux décentralisés d'institutionnaliser l'égalité des sexes, l'équité du traitement des deux sexes et les principes relatifs aux droits de l'homme et d'en tenir compte lors de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies sectorielles. Pour ce faire, les travaux seront menés en partenariat avec les ministères chargés de mettre en œuvre les politiques publiques et avec les institutions de Bretton Woods.

IV. Gestion, suivi et évaluation du programme

25. Le Ministère de l'économie et des finances coordonnera l'exécution du programme. Le Ministère de la santé publique, le Ministère de la population et de la réforme sociale, le Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance, le Ministère de la jeunesse et des sports et le Ministère de la formation professionnelle et technique seront chargés de la mise en œuvre des différentes composantes, tandis que des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile mèneront les activités relevant du programme.

26. La mise en œuvre des activités, leur suivi et leur évaluation se feront selon une méthode de gestion axée sur les résultats et le principe de la responsabilisation, conformément au PNUAD et avec l'appui de mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) mettra sur pied des programmes conjoints avec des organismes des Nations Unies partenaires. L'Institut national de la statistique et le Ministère de la population et de la réforme sociale recevront un appui en vue de constituer une base de données intégrée qui servira à contrôler les résultats et le fonctionnement du programme. La base de données Niger Info, que le système des Nations Unies a décidé d'utiliser pour assurer le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement au Niger, sera également exploitée. Le FNUAP et le Ministère des finances et de l'économie établiront un mécanisme de contrôle et mèneront ensemble des activités de suivi.

27. Le bureau de pays du FNUAP se compose d'un représentant, d'un représentant adjoint, d'un chef des opérations, d'administrateurs de programme recrutés sur le plan national et de personnel d'appui. Le FNUAP étoffera ses effectifs chargés du programme en fonction de la typologie révisée des bureaux de pays. Les bureaux régionaux et sous-régionaux, une fois sur pied, apporteront un concours technique, tout comme les consultants nationaux et internationaux qui seront sollicités.

Cadre de résultats et d'allocation des ressources pour le Niger

Priorité nationale : a) donner accès à des services sociaux de base équitables; et b) ralentir la croissance démographique

Réalisation du PNUAD : En 2013 au plus tard, les populations vulnérables bénéficieront de services de santé de base de qualité et prendront part aux efforts déployés pour ralentir la croissance démographique.

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
Santé et droits en matière de procréation	<p><i>Réalisation n° 1 :</i> Les populations vulnérables adoptent des comportements qui favorisent le recours à des services de santé de base et ralentissent la croissance démographique</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux de prévalence des moyens de contraception modernes (de 8,32 % en 2007 à 14 % en 2013) • Diminution de la proportion de mariages précoces (de 59 % en 2006 à 40 % en 2013) • Augmentation du taux de consultations anténatales (de 86 % en 2007 à 95 % en 2013) • Augmentation du taux de consultations postnatales (de 18 % en 2007 à 30 % en 2013) <p><i>Réalisation n° 2 :</i> Les institutions garantissent l'accès à des services de santé de base de qualité.</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux de naissances assistées par du personnel qualifié (de 19,25 % en 2007 à 30 % en 2013) 	<p><i>Produit 1 :</i> Amélioration de l'accès à un large éventail de services de santé procréative de qualité au profit des populations vulnérables, y compris les femmes et les jeunes</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la proportion de comités sanitaires en état de fonctionner (de 83 % en 2007 à 95 % en 2013) • Nombre de centres d'appui à la santé procréative en état de fonctionner <p><i>Produit 2 :</i> Accroissement chez les populations vulnérables de la demande de services de santé procréative, y compris la planification familiale, les soins de santé maternelle et les services de prévention des infections sexuellement transmises et du VIH/sida</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de complications obstétricales traitées par des services dispensant des soins obstétricaux complets • Proportion de jeunes connaissant bien le problème du sida, ventilée par sexe <p><i>Points de référence :</i> Enquête démographique et de santé; enquête en grappes à indicateurs multiples</p> <p><i>Produit 3 :</i> Amélioration de l'état de préparation des institutions nationales et des organisations de la société civile, de telle sorte qu'elles sont en mesure de prévenir les situations de crise et de conflit et d'y faire face, grâce à une approche intégrée de la santé procréative</p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans d'intervention élaborés et mis en œuvre 	<p>Gouvernement</p> <p>Organismes des Nations Unies</p> <p>Donateurs bilatéraux et multilatéraux</p> <p>Organisations de la société civile, organisations non gouvernementales</p>	<p>15,8 millions de dollars (dont 8,9 millions imputés sur les ressources ordinaires et 6,9 millions imputés sur les autres ressources)</p>

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux brut de scolarisation en primaire (de 54 % en 2006 à 97 % en 2013) 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de victimes bénéficiant de soins, ventilée par sexe 		
Priorité nationale : Améliorer la gouvernance et mettre efficacement en œuvre la stratégie pour la réduction de la pauvreté				
Réalisation du PNUAD : En 2013 au plus tard, les institutions nationales et locales administrent de manière démocratique les affaires publiques, dans le respect des droits de l'homme, de l'équité du traitement des deux sexes et de la consolidation de la paix.				
Population et développement	<p><i>Réalisation n° 1</i> : Les populations vulnérables adoptent des comportements qui favorisent le recours à des services de santé de base et ralentissent la croissance démographique.</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des ressources consacré à la réalisation des objectifs arrêtés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement <p><i>Réalisation n° 2</i> : Les institutions nationales et locales lancent des réformes en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, consolident l'état de droit et les cadres réglementaires, et préviennent les crises et les conflits et y font face, dans le respect des droits de l'homme.</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de données ventilées extraites de bases de données nationales et infranationales pour guider la prise de décisions et assurer le suivi du plan de développement national 	<p><i>Produit 1</i> : Amélioration de l'intégration des questions nouvelles dans les politiques et les programmes liés à la population</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études sur la population et le développement portant sur les questions nouvelles <p><i>Produit 2</i> : Renforcement de l'aptitude des institutions à tenir compte des questions liées au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le cadre du suivi axé sur les résultats et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux dispositions de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication de rapports analytiques sur le quatrième recensement de la population et de l'habitation • Nombre de bases de données en état d'être exploitées <p><i>Point de référence</i> : 1 (2007); <i>cible</i> : 3 (2013)</p> <p><i>Produit 3</i> : Renforcement de la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques et stratégies nationales relatives à l'éducation, à la santé et à la démographie</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents directifs et de documents de stratégie évoquant les questions relatives à la population 	Gouvernement	4,9 millions de dollars (dont 3,7 millions imputés sur les ressources ordinaires et 1,2 million imputé sur les autres ressources)

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
	<p><i>Réalisation n° 3</i> : Les institutions garantissent que des services sociaux de base de qualité sont disponibles et accessibles.</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats d'études consacrées aux nouvelles questions concernant la population sont pris en compte dans les plans de développement nationaux et les stratégies pour la réduction de la pauvreté. 	<p><i>Point de référence</i> : 4 (2007)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie pour la réduction de la pauvreté tient compte des besoins des jeunes. 		
Priorité nationale : Améliorer la gouvernance et mettre efficacement en œuvre la stratégie pour la réduction de la pauvreté				
Réalisation du PNUAD : En 2013 au plus tard, les institutions nationales et locales administrent de manière démocratique les affaires publiques, dans le respect des droits de l'homme et de l'équité du traitement des deux sexes, et contribuent à la consolidation de la paix.				
Égalité des sexes	<p><i>Réalisation n° 1</i> : Les institutions nationales et locales lancent des réformes en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, consolident l'état de droit et les cadres réglementaires, et préviennent les crises et les conflits et y font face, dans le respect des droits de l'homme.</p> <p><i>Indicateur</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes en place aux échelons national et infranational pour combattre et faire reculer la violence sexiste <p><i>Réalisation n° 2</i> : Les populations participent sur un pied d'égalité à la prise de décisions et aux actions publiques, et se voient proposer et utilisent des services collectifs efficaces.</p>	<p><i>Produit 1</i> : Renforcement de la capacité des institutions nationales et locales et des organisations de la société civile de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme, en particulier celles commises à l'encontre des femmes et des enfants, y compris dans des situations de crise</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de violations des droits de l'homme signalées • Pourcentage des violations des droits de l'homme signalées auxquelles il est donné suite • Proportion de la population bénéficiant de soins lors de situations de crise <p><i>Produit 2</i> : Renforcement de la participation des femmes et des jeunes à la prise de décisions et à l'exercice des obligations du citoyen aux échelons national et local, à la faveur des mécanismes institutionnels et juridiques en place dans les collectivités et des organisations de la société civile</p> <p><i>Indicateurs</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de femmes occupant des postes de responsabilité • Pourcentage de femmes occupant des postes d'élu 	<p>Ministères de l'économie et des finances, de la justice, et de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance, et autres ministères pertinents</p> <p>Oxfam-Québec, associations de défense des droits de la femme, organisations non gouvernementales</p> <p>Groupe thématique des Nations Unies</p> <p>Coopération bilatérale et multilatérale</p>	<p>4,5 millions de dollars (dont 2,3 millions imputés sur les ressources ordinaires et 2,2 millions imputés sur les autres ressources)</p> <hr/> <p>Total (coordination et aide aux programmes) :</p> <p>1,6 million de dollars imputé sur les ressources ordinaires</p>

<i>Composante du programme</i>	<i>Réalisations, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Produits, indicateurs, points de référence et cibles du programme de pays</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant indicatif des ressources par composante du programme</i>
	<p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice de participation des femmes à la prise de décisions 	<p><i>Produit 3 :</i> Prise en compte des stratégies sectorielles axées sur l'égalité des sexes dans les cadres de dépenses à moyen terme afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'institutionnaliser les droits de l'homme et les principes relatifs à l'égalité des sexes</p> <p><i>Indicateur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de politiques et de stratégies, y compris les cadres de dépenses à moyen terme, élaborées et tenant compte des principes relatifs aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes 		